Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_08-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 18 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL
du 24 novembre 2025

CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AVEC LA COMMUNE DE LANNILIS

RAPPORT N°08-07/2025

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_08-DE

La précédente convention liant les communes de Lannilis et de Landéda pour la fourniture de repas étant arrivée à échéance, il est nécessaire d'en signer une nouvelle afin de garantir la continuité de ce service essentiel pour l'école, le multi-accueil et l'ALSH de Landéda.

La convention sera conclue à titre transitoire : elle s'applique uniquement pour la durée nécessaire à la mise en place d'un service unifié de cuisine centrale entre les deux communes.

Un service unifié consiste en une organisation commune de la restauration collective, placée sous une gouvernance partagée. Il vise à :

- mutualiser les moyens humains, matériels et financiers ;
- renforcer la qualité du service rendu ;
- optimiser les coûts de fonctionnement ;
- assurer une cohérence accrue dans la gestion des repas.

Ce futur service unifié sera la structure pérenne de référence, chargée d'assurer la fourniture des repas pour les deux communes.

Elle marque la volonté des deux communes de travailler ensemble afin de répondre à une volonté commune de coopération de bassin de vie.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_08-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 26
Présents	= 19
Votants	= 23

Délibération du conseil municipal
N°**08-07/2025**
Réunion du 24 novembre 2025

CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AVEC LA COMMUNE DE LANNILIS

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER (arrivée à 18h47), Daniel GODEC, Hervé LOUARN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Rachel BODENES, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Luc LE ROUX, Clément FORICHER (arrivée à 18h31), Italia BIANCHI-RAMEL, Martine KERFOURN

Absents :
Isabelle POULLAIN donne procuration à Jean-Luc CATTIN
Marie-Laure LOUBOUTIN donne procuration à Laurent LE GOFF
Marine VAUTIER donne procuration à David KERLAN
Nolwenn BOSSARD, Christophe ARZUR et Pascale BIHANNIC

Monsieur Jean-Luc LE ROUX a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 23 voix Pour,

Monsieur Philippe COAT, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_08-DE

KERLAN David		LOUARN Hervé	
TRÉGUER Alexandre		COUSTANCE Catherine	
POULNOT – MADEC Anne		LOUBOUTIN Marie-Laure	Procuration LGL
LE GOFF Laurent		QUÉZÉDÉ Laurent	
BOSSARD Nolwenn	Absente	SORDET Camille	
CATTIN Jean-Luc		VAUTIER Marine	Procuration à David KERLAN
FAVÉ Danielle		LE ROUX Jean-Luc	
COAT Philippe		BODENES Rachel	
CHEVALIER Christine		KERFOURN Martine	
SIMIER Céline	arrivée à 18h47 Procuration à Philippe COAT	FORICHER Clément	arrivé à 18h31
GODEC Daniel		BIANCHI RAMEL Italia	
POULLAIN Isabelle	Procuration à Jean-Luc CATTIN	ARZUR Christophe	Absent
COLLOMBAT Muriel		BIHANNIC Pascale	Excusée